

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP049-100000001	PP	ASF	2	<p>A11-Du MANS-OUEST (échangeur N°8) à ANGERS-EST (échangeur N°14): ACCES - SORTIES INTERDITS: 06h00 22h00</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : de 6h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>PRESCRIPTIONS: Section interdite aux véhicules &gt; 40 tonnes : De Le Mans-Sud (Echangeur N°9) à Sablé-la-Flèche (Echangeur N°10) Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 49 32 62 24 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation de Ouest Atlantique - A10 Echangeur 33 - 79360 Granzay-Gript Tél. : 05 49 32 54 00 - Fax : 05 49 32 62 24</p>	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PG049-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP049-100000002	PP	COFIROUTE	4	<p>A11-De ANGERS/est à NANTES: ACCES - SORTIES INTERDITS: Pour les convois de grande longueur - Accès interdit : ANCENIS (n°20) - Sortie interdite : ANCENIS (n°20)</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p>	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département du Maine-et-Loire (49)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Circulation interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du vendredi 12h00 au lundi 12h00</li> <li>- les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00</li> <li>- de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</li> </ul> <p>CONTACT: COFIROUTE - P.C.I - Barrière SAINT-ARNOULT 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26</p>	circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel					
PP049-100000003	PP	COFIROUTE	5	<p>A85-De ANGERS à VIERZON:</p> <p>HORAIRE AUTORISÉ:</p> <p>Circulation interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du vendredi 12h00 au lundi 12h00</li> <li>- les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00</li> <li>- de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</li> </ul> <p>CONTACT: COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT - 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26</p>	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP049-100000004	PP	ASF	3	<p>A87-De GATIGNOLLE (Echangeur N°14) à MURS-ERIGNE (Echangeur N°23):</p> <p>HORAIRE AUTORISÉ:</p> <p>22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 49 32 62 24 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation de Ouest Atlantique - A10 Echangeur 33 79360 Granzay-Gript Tél. : 05 49 32 54 00 - Fax : 05 49 32 62 24</p>	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP049-100000005	PP	ASF	4	<p>A87-De MURS-ERIGNE (Echangeur N°23) à LA ROCHE-SUR-YON- OUEST (Echangeur N°33):</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 49 32 62 24 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation de Ouest Atlantique - A10 Echangeur 33 79360 Granzay-Gript Tél. : 05 49 32 54 00 - Fax : 05 49 32 62 24</p>	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

Prescriptions du département du Maine-et-Loire (49)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					transport-exceptionnel					
PP049-100000006	PP	Angers	1	<p>Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 16h30 à 19h00</p> <p>Prévenir les services de police au 02 41 47 75 22 ou au 02 41 57 52 00 et ce 48h avant le passage du convoi.</p> <p>Convoi de hauteur supérieure à 4,20 mètres : passage sur la voie des berges (RD 323) impossible dans le sens Nantes → Paris (trémie).</p> <p>Convoi de hauteur supérieure à 4,50 mètres : traversée d'Angers impossible sans validation par Kéolis Angers (risque lié aux lignes aériennes de contact du tramway).</p> <p>Dans ces deux cas : rappeler le service Transports Exceptionnels de la Direction des Territoires 48h avant le passage du convoi au 02 41 86 64 38 ou 02 41 86 64 39 ou 02 41 86 64 40.</p>	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP049-100000007	PP	Cholet	1	<p>Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 16h30 à 19h00</p> <p>Prévenir les services de police au 02 41 49 53 53 et ce 48h avant le passage du convoi.</p>	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP049-100000008	PP	Saumur	1	<p>Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 16h30 à 19h00</p> <p>Prévenir les services de police au 02 41 51 04 32 et ce 48h avant le passage du convoi.</p>	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG049-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL</p> <p>VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus</p>	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-</a>	prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p><b>2. LES PASSAGES À NIVEAU</b></p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;</li> <li>- la date de la demande ;</li> <li>- la durée de validité de la demande ;</li> <li>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</li> <li>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</li> </ul> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p><b>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p>	deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel					

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;</li> <li>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ;</li> <li>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</li> <li>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</li> </ul> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</li> <li>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</li> </ul> <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PG049-200000001	PG	tout le département	0	Circulation interdite la nuit	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				
PP049-200000001	PP	Angers	2	<p>Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 16h30 à 19h00</p> <p>Service à prévenir : Police - Téléphone : 02 41 57 52 00</p> <p>Délai avant passage du convoi : 48 heures.</p> <p>Convoi de hauteur supérieure à 4,20 m : passage sur la voie des berges (RD 323) impossible dans le sens Nantes &gt; Paris (trémie).</p> <p>Convoi de hauteur supérieure à 4,50 m : traversée d'Angers impossible sans consignation des lignes d'alimentations continues du tramway.</p> <p>Dans ces deux cas : rappeler le service Transports Exceptionnels de la Direction des Territoires 48 h avant le passage du convoi au 02 41 79 67 29 ou 02 41 79 67 30.</p>	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				

Prescriptions du département du Maine-et-Loire (49)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP049-200000002	PP	Cholet	2	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 16h30 à 19h00 Service à prévenir : Police - Téléphone : 02 41 49 53 53. Délai avant passage du convoi : 48 heures.	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				
PP049-200000003	PP	Saumur	2	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 16h30 à 19h00 Service à prévenir : Police - Téléphone : 02 41 51 04 32. Délai avant passage du convoi : 48 heures.	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	2010_TE_2cat_Livret A5				
PG049-300000001	PG	DDT49	0	Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : l : 4m, L : 30m ; H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes Les caractéristiques associées aux tonnages 48t 2 présentent les limites de la 2ème catégorie : l : 4m, L : 25m , H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes Les caractéristiques associées aux tonnages 48t1 présentent les limites de la 1ère catégorie : l : 3m, L : 20m., H : 4,50 m	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PP049-300000001	PP	DDT49	1	La D 959 située dans le département de Maine et Loire est gérée par le département d'Indre et Loire auquel il faudra se référer pour toutes prescriptions sur cet itinéraire	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transport-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				

Prescriptions du département du Maine-et-Loire (49)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel					
PG049-300000002	PG	CD49	0	<p>Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage envisagé, avec la Direction des Routes Départementales pour s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions.</p> <p>Le transporteur devra respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires).</p> <p>Compte tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (îlots, giratoires, ...), une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi.</p> <p>En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.</p> <p>Le transporteur devra également prévenir les maires des communes de son passage en agglomération.</p> <p>Pour le franchissement des ouvrages d'art, le transporteur devra s'assurer des capacités de l'ouvrage tel qu'ils figurent à l'annexe 6 « Annexe 6-TableauOA_49 »</p>	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PP049-300000002	PP	CD49	1	<p>Etant donné la faible largeur de la chaussée et l'angle de giration, la remorque devra être équipée d'essieux directionnels uniquement dans le sens Saumur vers Cholet.</p>	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-300000003	PG	COFIROUTE	0	<p>Pour les ouvrages gérés par COFIROUTE, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels – PI sur les cartes de 48t 1, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés.</p> <p>Les convois franchissant les sections autoroutières (passant au dessus) par les ouvrages mentionnés à l'annexe 6 section 2- Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement, devront déposer avant franchissement de l'ouvrage une demande de signalement valant raccordement auprès de COFIROUTE, leur accordant la possibilité de franchir l'ouvrage et ce au moins 15 jours avant la date prévue de passage.</p>	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-	PG	ASF	0	<p>Tout convoi empruntant un axe autoroutier défini dans les cartographies doit répondre aux critères</p>	http://www.loire-	49-prescription-te-2022-				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000004				<p>suivants :</p> <p>20 m &lt; longueur &lt; ou égal à 25 m ; largeur &lt; ou égale à 3 m ; hauteur &lt; ou égale à 4,5 m</p> <p>Sauf pour les convois de 48T-1ère catégorie où les critères doivent être les suivants : longueur &lt; ou égal à 20 m ; largeur &lt; ou égale à 3 m ; hauteur &lt; ou égale à 4,5 m</p> <p>Si l'une des dimensions n'est pas respectée, le transporteur doit alors demander une autorisation à ASF en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : ast-te-oa@vinci-autoroutes.com</p>	atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	06-01.pdf				
PP049-300000004	PP	COFIROUTE	1	A 11 de l'échangeur 14 " Angers Est " jusqu'à NANTES. Circulation interdite du vendredi 12h au lundi 12h, les veilles de jours fériés 12h au lendemain 12h, de 6h à 22h entre le 1er Juillet et le 1er Septembre	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PP049-300000005	PP	COFIROUTE	2	A11 de ANGERS EST à NANTES. Pour les convois de grande longueur accès interdit : ANCENIS (n° 20) Sortie interdite ANCENIS (n° 20)	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-300000005	PG	DIRO	0	<p>La reconnaissance de l'itinéraire est à la charge du transporteur.</p> <p>Le transporteur peut consulter les tirants d'air des ouvrages sur le document mis en ligne : <a href="http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/espace-transporteurs-r117.html">http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/espace-transporteurs-r117.html</a></p> <p>La programmation des chantiers les plus impactants est consultable sur le site bison futé : <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr/maintenant.html">http://www.bison-fute.gouv.fr/maintenant.html</a> ou sur <a href="http://www.diro.fr">www.diro.fr</a> jusqu'à 30 jours à l'avance, cependant certains chantiers peuvent être programmés tardivement,</p>	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				

Prescriptions du département du Maine-et-Loire (49)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>il est donc recommandé de s'informer au plus près du départ du convoi.</p> <p>En cas de passage au niveau d'un chantier alors qu'il a été indiqué au préalable que ce n'était pas possible, information donnée à l'aide des outils ci-dessus, le convoi sera immobilisé sur les voies jusque la fin du chantier en question et contrôlé par les forces de l'ordre.</p> <p>Prévenir le CIGT 48h avant le passage du convoi (en indiquant la référence DIRO si elle existe), par mél uniquement à l'adresse suivante : <a href="mailto:cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr">cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Lors d'un chantier avec basculement de circulation, la circulation des convois exceptionnels est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdite aux convois de largeur supérieure à 4,5 m dans le sens non basculé,</li> <li>- interdite aux convois de largeur supérieure à 3 m et de longueur supérieure à 16,50m dans le sens basculé.</li> </ul>	demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel					
PP049-300000006	PP	COFIROUTE	3	A 85 de ANGERS à VIERZON : Circulation interdite – du vendredi 12h00 au lundi 12h00 – les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 – de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-300000006	PG	Angers	0	En raison de travaux importants dans la ville d'Angers prévus de début 2017 à fin 2019, aucun accès à la ville n'a été autorisé dans le cadre de la procédure de généralisation de l'instruction simplifiée	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-300000007	PG	BAUGE EN ANJOU	0	D 766 – Nécessité de prévenir la mairie de Baugé avant chaque passage 02.41.84.12.12.	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				

Prescriptions du département du Maine-et-Loire (49)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel					
PP049-300000008	PP	SNCF	1	PN à franchissement difficile – D 961 – raccordement de la D 160 à l'A 87 Echangeur 25 – Carte 48t1 – Le PN 7 à Chemillé est inscrit dans la liste des PN à franchissement difficile. Le temps de traversée du convoi devra impérativement être inférieur à 7s	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-300000008	PG	BEAUFORT EN ANJOU	0	D 347 – Passer sous la passerelle piétonne à vitesse très réduite	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-300000009	PG	Cholet	0	D160 – La traversée de Cholet ne pourra se faire qu'en dehors des heures de pointe du trafic (interdit de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h et de 16h30 à 19h00) après entente avec M. Le Commissaire de Police, averti au moins 48h à l'avance qui fixera l'itinéraire de la traversée . Tél : 02.41.64.82.00.	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-	PG	LONGUE	0	D 347 – Attention un ouvrage limite la hauteur à 4m50 maximum.	http://www.loire-	49-prescription-te-2022-		4,5		

Prescriptions du département du Maine-et-Loire (49)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000010		JUMELLES			atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	06-01.pdf				
PG049-300000011	PG	NOYANT VILLAGES	0	D 766 – D 767 – Il sera nécessaire de prévenir la mairie de Noyant 48h avant le passage. Tél : 02.41.89.50.29.	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-300000012	PG	POUANCE	0	D771 – D 775. Déviation Nord de Pouancé – emprunter impérativement la déviation	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-300000013	PG	SAINT GEORGES SUR LOIRE	0	D 723 – Pour la traversée de St Georges sur Loire, prévenir impérativement la mairie 24h, avant le passage du convoi. Tél : 02.41.72.14.80.	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				

Prescriptions du département du Maine-et-Loire (49)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel					
PG049-300000014	PG	SAINT LAMBERT DU LATTAY	0	D 160 – La traversée de St Lambert du Lattay est limitée à 30 m en Longueur si essieux directionnels. Si essieux fixes , longueur limitée à 25m.	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PG049-300000015	PG	SNCF	0	<p>Pour le franchissement des passages à niveau, le convoi devra respecter impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la durée de franchissement dans les délais maxima de 7s( (L en m de traversée du PN + L du convoi)/7 * 3600/1000)</li> <li>- la hauteur de franchissement (indication panneau B 12 sans être supérieure à 4,50m pour le département)</li> <li>- les conditions de garde au sol à minima, possibilité de franchir : un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m.</li> <li>- la largeur maximale de franchissement : s'assurer de disposer de la largeur nécessaire au droit du PN pour le passage du convoi sans immobilisation du convoi ou de la circulation routière et sans atteinte aux installations routières et ferroviaires.</li> </ul> <p>A défaut de respect de l'un de ces critères le transporteur devra solliciter l'avis de la SNCF pour le franchissement du PN par le convoi.</p> <p>Si avis favorable de la SNCF, un délai de 3 mois est demandé en préalable au passage du convoi pour organisation de la mise en œuvre des mesures de sécurité par SNCF.</p> <p>La demande précisera en plus des caractéristiques du véhicule le n° du PN, la commune de passage et le numéro de la voie.</p> <p>Toutes demandes de prestations auprès de SNCF réseaux sont soumises à facturation</p> <p>Les caractéristiques du convoi sont à vérifier avec tous les ouvrages SNCF rencontrés – cf liste - Annexe 7</p>	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PP049-300000009	PP	ASF	5	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 04 mai 2006(tableaux A à G1 de l'annexe2) sont autorisés	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				

Prescriptions du département du Maine-et-Loire (49)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel					
PP049-30000010	PP	ASF	6	Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PP049-30000011	PP	ASF	7	ASF – Direction Régionale Ouest Atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi exceptionnel sur la section courante autoroutière (Hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : ast-te-oa@vinci-autoroutes.com. Le but étant de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions (travaux)	http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				
PP049-30000012	PP	ASF	8	Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district des Pays de Loire – Autoroute A87, A87 REA et A11 Tél : 02 41 76 14 00	<a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-transports-et-deplacements/Transports-exceptionnels-et-circulation/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel/Etablir-une-demande-de-transport-exceptionnel</a>	49-prescription-te-2022-06-01.pdf				